

Annexe au bon de commande: _____

Date: _____

Contrat de livraison: _____

Fournisseur: _____

Objet de la commande: _____

Le fournisseur s'engage à respecter toutes les lois et tous les règlements en matière de sécurité, de santé et d'environnement (notamment RGPT, RGIE, CODEX, Vlarem, OMV, Code de l'environnement, normes de qualité, etc.) ainsi que les clauses supplémentaires et conditions de livraison particulières mentionnées ci-dessous.

Le fournisseur s'engage, le cas échéant, à fournir les attestations suivantes :

- Une attestation que l'objet livré satisfait aux conditions en vigueur en matière de RGPT, RGIE ou Codex
- Un document reprenant la composition exacte du produit livré (carte de sécurité et de santé, fiche FDS)
- Les instructions en langue néerlandaise, française et originale concernant le fonctionnement, l'utilisation, le stockage, l'inspection et l'entretien de l'objet commandé)
- Une "déclaration CE de conformité" suivant les directives 89/686/CEE, 93/95/CEE et 93/68/CEE relatives aux équipements de protection individuelle (EPI)
- Une "déclaration de conformité" suivant le code du bien-être au travail IX 1 - AR 30.08.2013 relatif aux équipements de protection collective (EPC) qui ne font pas partie d'un équipement de travail
- Une "déclaration CE de conformité" suivant la Directive Machines 2006/42/CE
- Une "déclaration CE de conformité" suivant les directives 84/528/CEE, 86/663/CEE et 89/240/CEE concernant le rapprochement des législations des Etats-membres relatives aux chariots de manutention automoteurs
- Une "déclaration CE de conformité" suivant la Directive basse tension 2014/35/CE et la Directive-CEM 2014/30/CE relative au matériel électrique
- Les machines, installations et composants doivent être contrôlés par un organisme agréé (Service Externe pour les Contrôles Techniques (SECT))- le rapport d'inspection est délivré avant la mise en service
- Une attestation attestant que le produit et/ou la matière première livrée satisfait à toutes les exigences et normes en vigueur telles que NBN, IBN, BENOR, etc.
- Attestation de conformité VLAREM de réservoirs aériens et souterrains (protection cathodique, détection de fuites, système anti débordement, etc.)
- Attestation de conformité VLAREM pour climatiseurs (spécifiquement fluides frigorigènes)
- Attestation de conformité dans le cadre d'un sous-sol étanche aux liquides pour le stockage de matières dangereuses
- Attestation de conformité de séparateur d'hydrocarbures (fonctionnement)
- Appareils à faible bruit (normes sonores dans le cadre de VLAREM, p. ex. appareils de ventilation, compresseurs)
- Matériaux durables (pas de produits non écologiques ou goudronnés, pas de peintures au plomb, isolation adaptée, pas de produits décapants, pas de solvants synthétiques, pas de matériaux de construction à haute teneur en quartz)
- Une copie du certificat ISO 9001, certificat ISO 14001 et/ou du certificat VCA

Le fournisseur certifie par son nom, sa signature et le cachet de sa société qu'il a été satisfait à toutes les conditions précitées.

Nom, cachet et signature fournisseur:
Nom et signature Facilicom: